

COMITE DE SUIVI – du 24 mai au 7 juin 2022

OBJET : Appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027 – Règlement de sélection

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Celle-ci regroupe l'initiative LEADER (FEADER 2023-2027), l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 et l'Objectif Spécifique 3.1 du Programme National FEAMPA 2021-2027.

Un appel à candidatures a été lancé le 16 décembre 2021 à destination des 54 territoires de contractualisation néo-aquitains, afin de sélectionner les stratégies de développement local permettant la mise en œuvre de ce dispositif. Les territoires ont jusqu'au 17 juin 2022 pour candidater.

Une fois les candidatures reçues, elles seront analysées, afin de pouvoir être sélectionnées avant fin 2022 puis mises en œuvre à partir de la fin de l'année 2022 /début 2023.

La présente note a pour objectif de présenter les modalités de sélection des candidatures.

1 – Critères de recevabilité

Seules les candidatures présentant tous les éléments demandés dans l'appel à candidatures sont éligibles et pourront être analysées.

Les éléments à fournir sont les suivants :

- L'engagement de la structure portant la candidature et des intercommunalités composant le territoire (délibérations désignant la structure portant la candidature et validant le dossier de candidature ou courriers fournis en attendant les délibérations) ;
- Les coordonnées du territoire ;
- La présentation de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie ;
- Le descriptif des modalités de mobilisation des acteurs locaux pour la préparation de la candidature ;
- L'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire (diagnostic) ;
- La description de la stratégie et de ses objectifs ;
- La présentation du plan d'actions ;
- Le plan de financement de la stratégie par fonds ;
- La description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ;
- La description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la mise en œuvre de la stratégie ;
- L'engagement du territoire pour la mise œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle Aquitaine, signé par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.
- Un résumé de la candidature

Des informations complémentaires pourront être demandées ultérieurement en cas de besoin, notamment au regard de l'adoption des programmes et de leurs documents de mise en œuvre.

2 – Principes et critères de sélection

Une fois les candidatures admissibles, elles seront analysées selon la cohérence des éléments suivants :

Principe 1 - COHERENCE DE L'ANALYSE DES BESOINS ET DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Présentation de la zone géographique et de la population concernée par la stratégie
Présentation du diagnostic de territoire et de l'analyse des besoins et des enjeux (AFOM)
Prise en compte des enjeux spécifiques liés à l'urbain, au rural et le cas échéant au littoral (si volet économie bleue durable) et au volet Pyrénées (si zonage montagne)
Principe 2- COHERENCE DE LA STRATEGIE ET DE SES OBJECTIFS
Cohérence des objectifs prioritaires retenus au regard des enjeux identifiés
Prise en compte des démarches territoriales existantes
Cohérence des objectifs prioritaires retenus avec la feuille de route régionale NeoTerra
Prise en compte des spécificités du DLAL
Prise en compte des enjeux urbains et ruraux dans la stratégie
Présentation du plan d'actions
Cohérence de la stratégie du volet économie bleue durable si concerné
Principe 3 - COHERENCE DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE PAR FONDS
Cohérence du plan de financement par fonds
Fléchage animation-gestion sur LEADER
Cohérence du plan de financement Economie Bleue Durable si concerné
Principe 4 - COHERENCE DES MECANISMES D'ANIMATION, DE COMMUNICATION, DE GESTION, DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA STRATEGIE
Modalités d'animation
Modalités d'accompagnement des acteurs locaux
Structure porteuse
Fonctionnement du GAL

Principe 5 - COHERENCE DU PROCESSUS DE MOBILISATION ET DE PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX DANS LA STRATEGIE
Implication des acteurs lors de la phase de d'élaboration de la candidature
Implication de l'ensemble des acteurs tout au long de la programmation
Constitution et animation du GAL
Volet Economie Bleue si concerné
Principe 6 - CANDIDATURE VOLET ECONOMIE BLEUE DURABLE
Autres éléments que ceux déjà listés plus haut si concerné

Une grille d'analyse détaillée commune à l'ensemble des dossiers sera produite lors de la sélection et servira de base pour la sélection des candidatures.

La note sera basée sur l'ensemble des éléments attendus ci-dessus, selon un barème de 0 à 2 par critère de sélection :

- 0 = aucun critère renseigné
- 1 = critère incomplet
- 2 = critère complet

Des informations complémentaires pourront être demandées aux territoires pour compléter leur dossier de candidature. L'objectif final recherché étant d'atteindre les 2 points pour chaque critère de sélection.

3 – Calendrier prévisionnel

Le calendrier de l'appel à candidatures est soumis à l'approbation des règlements et programmes européens. Un éventuel report des étapes de ce calendrier pourra être décidé en fonction de la date de validation par la Commission Européenne du Plan Stratégique National FEADER, qui sera le dernier programme adopté.

La procédure de sélection est organisée selon les étapes suivantes :

Etapes	Durée	Calendrier
Ouverture de l'AAC et date limite de transmission des candidatures par les territoires	6 mois	Du 16 Décembre 2021 au 17 juin 2022
Analyse des candidatures <i>(demande d'informations complémentaires si nécessaire aux territoires mi-juillet - réponse demandée avant fin août)</i>	2 mois	De fin juin à fin août 2022
Comité technique de sélection <i>(composé de techniciens des Départements, de la Région et de l'Etat)</i>		Mi-septembre 2022

Comité de suivi des Fonds européens de Nouvelle-Aquitaine <i>(sélection des candidatures – plusieurs vagues possibles)</i>		A partir d'octobre 2022
Communication des sélections des candidatures aux territoires concernés	-	A partir de fin octobre / novembre 2022
Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine		A partir de novembre 2022
Mise en place et conventionnement	-	A partir du dernier trimestre 2022
Sélection des 1ers projets par le GAL	-	A partir de fin 2022 / début 2023

La Région pourra revenir vers les territoires lors de ces étapes afin de leur demander de compléter leurs candidatures, si nécessaire.